

Séance du lundi 13 décembre 2021

Le 13 décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 8 décembre 2021, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

Etaient présents : Mme ALAZARD Dominique, Mr ~~AURIERES Frank~~, Mmes BELAUBRE Brigitte, ~~FABRE Régine~~, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, LACARRIERE Christian, ~~LAURISSERGUES Julien~~, Mmes ~~LAVEST Anne~~, LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine

Absents excusés : AURIERES Frank, FABRE Régine (procuration à LACARRIERE Christian), LAURISSERGUES Julien, LAVEST Anne (procuration à LACARRIERE Christian)

Secrétaire de séance : ALAZARD Dominique

Ordre du jour :

- Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de protection des Données (RGPD) » proposée par Cantal Ingénierie et Territoire
- Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le Conseil Départemental du Cantal et la Commune de Roumégoux
- Redevance assainissement 2022
- Révision des loyers communaux pour l'année 2022
- Augmentation temps de travail (je n'ai pas le modèle de délib)
- Questions diverses :
 - *Subvention au Comité des Fêtes
 - *Course cycliste
 - *Elections
 - *Tourisme
 - *PLUi
 - *Villages fleuris
 - *Projet Educatif Territorial
 - *Chaufferie bois
 - * Eau

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu des séances des 29 octobre et 18 novembre dernier ; aucune observation n'est formulée, les comptes-rendus seront donc signés.

OBJET : Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de protection des Données (RGPD) » proposée par Cantal Ingénierie et Territoire

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET LA COMMUNE DE ROUMÉGOUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R.3232-1-4 du CGCT, le Conseil départemental du Cantal propose des missions d'assistance technique aux collectivités locales compétentes en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune de Roumégoux est éligible à l'assistance technique mise à disposition gratuitement par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de de l'assainissement non collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

- **Approuve** ce projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la présente convention

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Redevance assainissement 2022

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réexaminer le tarif de la redevance assainissement pour 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la taxe d'assainissement applicable à chaque foyer raccordé au réseau, et de la laisser à 26.00 Euros par foyer raccordé, ni le coût du mètre cube d'eau consommée qui reste à 0.62 Euros pour 2021.

Il informe les membres du conseil que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte reste à 0.25 Euros le mètre cube, comme pour 2021 ; cette redevance est facturée avec l'assainissement, et est reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : : Révision des loyers communaux pour l'année 2022

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal, que conformément aux baux signés avec les locataires d'appartements communaux, il y a lieu de revoir le montant des loyers, sachant que l'Indice de Révision des Loyers est de 0.33 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'augmenter les loyers de 0.33 %, par rapport à 2021, arrondis à l'euro le plus proche, et fixe ainsi la location mensuelle pour Mme TAURAN à 229.00 Euros au lieu de 228.00 Euros. Pour le second appartement, le loyer passe de 377.00 Euros à 380.00 Euros.

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Création d'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 16 heures hebdomadaires

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée, qu'au vu de l'importance des tâches incombant au service administratif, et en permanente évolution, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de l'agent effectuant les tâches administratives.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison de l'accroissement du volume de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création de 1** emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré

Au vu du temps de travail dans les communes de même strate et de de la charge de travail grandissante, cette augmentation est validée pour un coût annuel de 1 500.00 Euros environ.

En accord avec Monsieur Le Maire les horaires serait les suivants à compter du

- *Lundi 8h – 13h*
- *Mercredi 7h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30 un mercredi après-midi sur 2*
- *Vendredi 14h30 – 18h30*
- *Le secrétariat serait fermé au public les lundi matin et mercredi après-midi.*

OBJET : Questions diverses

*Subvention au Comité des Fêtes : En accord avec les co-présidents du Comité des Fêtes, la subvention initialement prévue pour un montant de 700 Euros a été revue à la baisse à 400.00 Euros ; en effet la fête patronale n'a pas eu lieu, au vu de la crise sanitaire actuelle. Un repas Belge, le 21 novembre dernier, a toutefois été organisé.

*Course cycliste : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une course organisée par l'Union Cycliste Aurillacoise entre les communes de Parlan et Roumégoux, le 5 juin prochain. Des subventions sont sollicitées auprès des communes de Parlan et Roumégoux, de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne », des Conseils Départementaux et Régionaux, des Députés et Sénateurs.

La Commune de Roumégoux propose une subvention de 700.00 Euros (contre 1 000.00 Euros sollicités), somme qui sera prévue au budget primitif 2022.

Des bénévoles seront également à prévoir pour l'organisation de cette journée.

*Elections : les Présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les Législatives les 12 et 19 juin 2022.

*Tourisme : Un échange a eu lieu entre les projets des communes de Laroquebrou et Roumégoux sur la gestion des gîtes et camping. L'exploitation par des fonctionnaires territoriaux qui ne seront pas forcément préparé au tourisme, ou exploitation par un auto entrepreneur, payé à la mission et qui pourrait s'occuper de l'accueil, du ménage, de la gestion des réservations.

* PLUi : Une réunion est prévue à Saint Mamet pour la révision du règlement et voir si chaque communauté de communes peut avoir son propre règlement.
Celui de Laroquebrou a été validé.

*Villages fleuris : La commune de Roumégoux a reçu le premier prix, avec 2 roses de Noël, un nichoir pour les oiseaux et un bon d'achat de 40.00 Euros à valoir sur les plantes.

*Projet Educatif Territorial : Ce document régissant l'organisation du temps scolaire et périscolaire sera à renouveler en mai 2022 pour la période septembre 2022 à août 2025.

*Chaufferie bois : Le projet de toilettes contre la chaufferie augmente le coût initial de 50 000.00 Euros.

*Eau : Une réunion du SIVU de La Fontbelle a eu lieu dernièrement pour fixer les prix de l'eau pour 2022. Il restera à 0.95 Euros le m3, comme pour 2021.

La consommation pour le Commune de Roumégoux est stable :

- 24 584 m3 en 2021
- 26 000 en 2020
- 24 412 en 2018

Le réseau de PERS est géré par la SAUR. Un technicien sera embauché par le SIVU de la Fontbelle afin que celui-ci puisse garder la compétence de la gestion de l'eau, y compris sur la Commune de PERS. (coût annuel de la SAUR 17 0000.00 €uros par an).

Prochaine réunion :

Fin de séance :

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST
(procuration à Christian LACARRIERE)

Dominique ALAZARD

François GAGNE

~~Frank AURIERES~~

Brigitte BELAUBRE

Régine FABRE
(procuration à Christian LACARRIERE)

Nicolas LABORIE

~~Julien LAURISSERGUES~~

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES